

Tableau comparatif (seuls les articles adaptés sont reproduits ci-dessous)

Edition du 01.01.2018	Edition du 01.10.2021
<p align="center">Art. 4 Risques couverts</p> <ol style="list-style-type: none">1. Dextra se charge de la réclamation des dommages et intérêts en cas de litige avec le corps médical (médecins, dentistes, chirurgiens, physiothérapeutes, etc.), des hôpitaux, cliniques ou toute autre institution médicale, suite à une erreur de diagnostic ou de traitement médical. Le litige doit être en relation avec un diagnostic ou un traitement médical suite à une maladie, une maternité ou un accident donnant droit pour l'assuré à des prestations reconnues et couvertes par une assurance complémentaire couvrant des frais de traitement ou de soins conclue auprès d'un assureur affilié au Groupe Mutuel ou administré par lui, ou par l'assurance obligatoire des soins.2. Ne sont pas assurés les litiges relatifs à des traitements psychiatriques ou psychothérapeutiques ainsi que la contestation d'honoraires ou de factures.	<p align="center">Art. 4 Risques couverts</p> <ol style="list-style-type: none">1. Dextra se charge de la réclamation des dommages et intérêts en cas de litige avec le corps médical (médecins, dentistes, chirurgiens, physiothérapeutes, etc.), des hôpitaux, cliniques ou toute autre institution médicale, suite à une erreur de diagnostic ou de traitement médical. Le litige doit être en relation avec un diagnostic ou un traitement médical suite à une maladie, une maternité ou un accident donnant droit pour l'assuré à des prestations reconnues et couvertes par une assurance complémentaire couvrant des frais de traitement ou de soins conclue auprès d'un assureur de Groupe Mutuel Holding SA, ou administré par une de ses sociétés, ou reconnues et couvertes par l'assurance obligatoire des soins.2. Ne sont pas assurés les litiges relatifs à des traitements psychiatriques ou psychothérapeutiques ainsi que la contestation d'honoraires ou de factures.
<p align="center">Art. 7 Primes, police d'assurance, admission et résiliation</p> <ol style="list-style-type: none">1. Les primes sont indiquées sur la police d'assurance. Elles sont perçues conjointement avec celles des autres catégories d'assurance et sont dues à GMA SA.2. L'admission a lieu sur la base d'une proposition d'assurance aux conditions d'admission de GMA SA.3. L'assurance Legis^{sana} est conclue au minimum pour une année. Elle se renouvelle d'année en année civile (période d'assurance).4. En dérogation à l'article 13 CGC, l'assuré peut, au terme d'une année d'assurance, résilier son contrat d'assurance pour la fin d'une année civile moyennant un préavis de six mois. Demeure réservé le droit pour GMA SA de résilier le contrat en cas de comportement de l'assuré violant le contrat. La résiliation est valable si elle parvient à GMA SA le dernier jour du mois de juin au plus tard.5. Dès le moment où l'assuré ne remplit plus les conditions prévues à l'article 3, le contrat prend fin.	<p align="center">Art. 7 Primes, police d'assurance, admission et résiliation</p> <ol style="list-style-type: none">1. Les primes sont indiquées sur la police d'assurance. Elles sont perçues conjointement avec celles des autres catégories d'assurance et sont dues à GMA SA.2. L'admission a lieu sur la base d'une proposition d'assurance aux conditions d'admission de GMA SA.3. L'assurance Legis^{sana} est conclue au minimum pour une année. Elle se renouvelle d'année en année civile (période d'assurance).4. En dérogation à l'article 13 CGC, l'assuré peut, au terme d'une année d'assurance, résilier son contrat d'assurance pour la fin d'une année civile moyennant un préavis de trois mois. Demeure réservé le droit pour GMA SA de résilier le contrat en cas de comportement de l'assuré violant le contrat. La résiliation est valable si elle parvient à GMA SA le dernier jour du mois de septembre au plus tard.5. Dès le moment où l'assuré ne remplit plus les conditions prévues à l'article 3, le contrat prend fin.

Art. 14 Communications

Art. 14 Communications

1. Les déclarations et communications qui incombent à l'assuré en rapport avec la gestion des contrats doivent être adressées au siège administratif de GMA SA.
Possibilités d'annonce:
Par courrier:
Groupe Mutuel Assurances GMA SA
Rue des Cèdres 5
Case postale
1919 Martigny
Par téléphone:
0848 803 222
Par e-mail:
clients@groupemutuel.ch
2. Les déclarations et communications qui incombent à l'assuré dans le cadre d'un sinistre doivent être adressées au siège administratif de Dextra Protection juridique SA ou à l'une de ses agences officielles.
3. Les communications de Dextra ou de GMA SA sont envoyées, de manière juridiquement valable, à la dernière adresse en Suisse indiquée par l'assuré.

1. Les déclarations et communications qui incombent à l'assuré en rapport avec la gestion des contrats doivent être adressées conformément à l'article 37 des conditions générales d'assurance.
2. Les déclarations et communications qui incombent à l'assuré dans le cadre d'un sinistre doivent être adressées au siège administratif de Dextra Protection juridique SA ou à l'une de ses agences officielles.
3. Les communications de Dextra ou de GMA SA sont envoyées, de manière juridiquement valable, à la dernière adresse en Suisse indiquée par l'assuré.

Art. 15 Traitement des données personnelles de l'assuré

Art. 15 Traitement des données personnelles de l'assuré

1. Les données personnelles et administratives saisies sont nécessaires à l'intermédiaire, à GMA SA et à Dextra pour établir une offre, pour traiter la/les proposition(s) d'assurance(s) selon la LCA et le(s) contrat(s) qui s'en sui(vent)t et gérer les sinistres. Elles serviront pour l'évaluation des risques à assurer, le traitement des sinistres, ainsi que pour le suivi administratif, statistique et financier de(s) (l') assurance(s) contractée(s), de même que pour le suivi administratif et financier entre l'intermédiaire, GMA SA et Dextra et/ou le Groupe Mutuel, dans la mesure où celui-ci est délégataire de certaines activités d'administration de l'assurance pour GMA SA.
2. En cas de nécessité, GMA SA, Dextra et/ou le Groupe Mutuel, se réservent le droit de transmettre les données aux tiers impliqués dans l'exécution du contrat en Suisse et à l'étranger, en particulier à des sociétés affiliées au Groupe Mutuel ou administrées par lui.
3. Les données personnelles et administratives sont généralement conservées sous la forme électronique et/ou papier et/ou scannée. Elles sont conservées aussi longtemps que la loi, la gestion du contrat d'assurance, des sinistres, des droits de recours, du recouvrement, de la rémunération de l'intermédiaire et/ou d'éventuels litiges entre GMA SA, Dextra, l'assuré, l'intermédiaire ou des tiers l'exigent.

1. Les données personnelles et administratives saisies sont nécessaires à l'intermédiaire, à GMA SA et à Dextra pour établir une offre, pour traiter la/les proposition(s) d'assurance(s) selon la LCA et le(s) contrat(s) qui s'en sui(vent)t et gérer les sinistres. Elles serviront pour l'évaluation des risques à assurer, le traitement des sinistres, ainsi que pour le suivi administratif, statistique et financier de(s) (l') assurance(s) contractée(s), de même que pour le suivi administratif et financier entre l'intermédiaire, GMA SA et Dextra et/ou Groupe Mutuel Services SA, dans la mesure où celui-ci est délégataire de certaines activités d'administration de l'assurance pour GMA SA.
2. En cas de nécessité, GMA SA, Dextra et/ou le Groupe Mutuel Services SA, se réservent le droit de transmettre les données aux tiers impliqués dans l'exécution du contrat en Suisse et à l'étranger, en particulier à des sociétés de Groupe Mutuel Holding SA.
3. Les données personnelles et administratives sont généralement conservées sous la forme électronique et/ou papier et/ou scannée. Elles sont conservées aussi longtemps que la loi, la gestion du contrat d'assurance, des sinistres, des droits de recours, du recouvrement, de la rémunération de l'intermédiaire et/ou d'éventuels litiges entre GMA SA, Dextra, l'assuré, l'intermédiaire ou des tiers l'exigent.